

17005/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 janvier 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 janvier 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union, afin de contribuer aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 janvier 2015
(OR. en)

17005/14

LIMITE

CODUN 52
PESC 1341
ESPACE 94

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union, afin de contribuer aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

DÉCISION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du ...

**visant à soutenir la proposition de code de conduite international
pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union,
afin de contribuer aux mesures de transparence
et de confiance relatives aux activités spatiales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Les activités dans l'espace se développent et revêtent une importance capitale. L'espace constitue une ressource pour tous les états du monde. Ceux qui ne déploient pas encore d'activités dans l'espace pourraient le faire à l'avenir. C'est pourquoi l'Union considère que le renforcement de la sécurité des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique constitue un objectif important, dont la réalisation contribuera au développement et à la sécurité des états. Cet objectif s'inscrit dans la politique spatiale de l'Union.
- (2) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté une stratégie européenne de sécurité, qui recensait les menaces et les défis à l'échelle mondiale et appelait à la création d'un ordre international fondé sur un ensemble de règles, basé sur un multilatéralisme effectif et sur des institutions internationales qui fonctionnent bien.
- (3) La stratégie européenne de sécurité dispose que les relations internationales ont pour cadre fondamental la charte des Nations unies et plaide pour un renforcement de l'Organisation des Nations unies, qui devrait être dotée des moyens nécessaires pour pouvoir assumer ses responsabilités et mener une action efficace. L'Union œuvre en faveur d'un niveau élevé de coopération dans tous les domaines des relations internationales en vue, notamment, de préserver la paix, de prévenir les conflits et de renforcer la sécurité internationale, conformément aux objectifs et aux principes énoncés dans la charte des Nations unies.

- (4) L'Union est résolue à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de transparence et de confiance afin d'améliorer la sécurité dans l'espace. L'Union est également particulièrement sensible à la question des risques engendrés par les débris spatiaux, quelle qu'en soit l'origine, qui sont préjudiciables aux activités actuelles et futures.
- (5) Le 18 septembre 2007, dans sa réponse à la résolution 61/75 de l'Assemblée générale des Nations unies du 6 décembre 2006, l'Union a présenté sa proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique (ci-après dénommé "code de conduite") et a initié des consultations pour promouvoir l'élaboration d'un premier projet.
- (6) Dans ses conclusions des 8 et 9 décembre 2008, le Conseil de l'Union européenne a apporté son soutien au premier projet de code de conduite international, auquel les états participeraient sur une base volontaire, et comportant des mesures de transparence et de confiance, et qui devait servir de base aux consultations avec des états tiers essentiels ayant des activités spatiales ou ayant des intérêts dans ces activités, l'objectif étant de parvenir à un texte qui soit acceptable par le plus grand nombre d'états.
- (7) Le 27 septembre 2010, le Conseil de l'Union européenne a donné mandat au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant") de mener des consultations plus approfondies et élargies sur la base d'une version révisée du projet de code de conduite présenté par l'Union, à la lumière des consultations menées auprès des états intéressés.

- (8) La proposition de code de conduite de l'Union a été officiellement présentée à la communauté internationale à Vienne le 5 juin 2012. Un processus de consultations ouvertes sur le code de conduite a ensuite été lancé, l'objectif étant d'accroître la transparence de ce processus et de le rendre accessible au plus grand nombre. Trois cycles de consultations ont eu lieu, les deux derniers cycles ayant porté sur des versions révisées du code de conduite: les 16 et 17 mai 2013 à Kyiv, du 20 au 22 novembre 2013 à Bangkok et, enfin, les 27 et 28 mai 2014 à Luxembourg. Chacune de ces réunions a accueilli des participants issus de plus de 60 états différents, plus de 80 états étant représentés au total.
- (9) À la fin des consultations ouvertes ayant eu lieu à Luxembourg les 27 et 28 mai 2014, la présidence a conclu que le processus de trois cycles de consultations ouvertes organisé par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) avec la participation de l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) en 2013-2014 avait joué un rôle précieux pour améliorer la compréhension mutuelle des positions et des préoccupations des états participants. Bon nombre de participants, à Luxembourg, avaient exprimé avec force le souhait que ce processus puisse passer de la phase de consultation à une phase de négociation au cours de laquelle le projet de texte du code de conduite, élaboré lors du processus de consultations ouvertes auquel de nombreux états avaient contribué et auquel de nouvelles modifications pouvaient encore être apportées, devrait servir de base à de futures négociations multilatérales. Un certain nombre de participants au processus de consultations ouvertes avaient fait observer qu'il était nécessaire que les Nations unies donnent leur caution d'une manière ou d'une autre. À la suite des consultations menées à Luxembourg, l'Union s'est engagée à produire un nouveau projet de texte du code de conduite et s'est déclarée prête à s'interroger et à recueillir des avis sur la manière dont elle pourrait continuer à soutenir les futures négociations multilatérales, puis promouvoir l'adhésion au futur code de conduite et sa mise en œuvre.

- (10) La décision 2012/281/PESC du Conseil¹, mise en œuvre par l'UNIDIR, a été utile pour soutenir ce processus. Elle a permis la diffusion d'informations, des échanges de vues, ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes par le code de conduite, et a débouché sur une meilleure sensibilisation au code de conduite et une meilleure compréhension de celui-ci. Les principales activités menées en vertu de cette décision se sont traduites par des séminaires régionaux (Kuala Lumpur, décembre 2012; Addis-Abeba, mars 2013; Mexico, juin 2013; Astana, octobre 2013), ainsi que par les réunions multilatérales précitées qui se sont tenues à Vienne (juin 2012), à Kyiv (mai 2013), à Bangkok (novembre 2013) et à Luxembourg (mai 2014), qui ont servi de cadre pour présenter et examiner le code au niveau international et montrer l'attachement de l'Union à un processus transparent et accessible au plus grand nombre.

¹ Décision 2012/281/PESC du Conseil du 29 mai 2012 dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité, visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union (JO L 140 du 30.5.2012, p. 68).

- (11) Dans son "Étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales" datée du 12 juillet 2013, le groupe d'expert gouvernementaux créé par le Secrétaire général des Nations unies en application de la résolution 65/68 de l'Assemblée générale des Nations unies, a pris acte de la présentation du code de conduite par l'Union, ainsi que des consultations ouvertes qui s'étaient tenues à Kyiv. Dans les conclusions et recommandations formulées dans son étude, le groupe d'experts gouvernementaux a approuvé les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, par exemple sous la forme d'un code de conduite international, pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique.
- (12) Le 5 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par consensus la résolution A/RES/68/50 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dans laquelle elle saluait le rapport du Secrétaire général des Nations unies contenant l'étude du groupe d'experts gouvernementaux et notait que l'Union avait présenté un projet de code de conduite. Cette résolution encourage également les États membres de l'Organisation des Nations unies à examiner et à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance proposées par le groupe d'experts gouvernementaux, et invite le Secrétaire général à communiquer le rapport aux entités et organisations compétentes des Nations unies pour qu'elles puissent contribuer à la mise en œuvre concrète des conclusions et des recommandations qui y figurent. Les entités et les organisations compétentes des Nations unies sont également encouragées à coordonner les activités relatives aux recommandations qui figurent dans le rapport.
- (13) Compte tenu de la dynamique acquise dans le processus de consultations ouvertes mené sous l'égide de l'Union sur le projet de code de conduite, et du fait que les partenaires internationaux souhaitent que l'Union continue de piloter ce processus en vue de l'adoption définitive du code de conduite et fournisse les moyens de sa mise en œuvre immédiatement après son adoption, le soutien à ce processus, qui a démarré avec succès dans le cadre de la décision 2012/281/PESC, devrait se poursuivre sur la base d'une nouvelle décision du Conseil.

- (14) La nouvelle décision du Conseil devrait permettre la poursuite des travaux en vue d'une meilleure sensibilisation aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, y compris la proposition de code de conduite international, ainsi que les négociations sur le code de conduite et son adoption officielle; le soutien à la mise en œuvre du code de conduite et à son point de contact pourrait être fourni par l'intermédiaire d'une future décision du Conseil.
- (15) Le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies et l'UNIDIR devraient être chargés par le Conseil de la mise en œuvre technique de la présente décision. Si le Bureau des affaires de désarmement joue déjà un rôle essentiel dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport 2013 du groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'UNIDIR pourra quant à lui s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre des activités d'information menées au niveau régional dans le cadre de la décision 2012/281/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Afin de soutenir sa proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique (ci-après dénommé "code de conduite") destinée à contribuer à la mise en place de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément à la résolution A/RES/68/50 de l'Assemblée générale des Nations unies, l'Union se fixe l'objectif suivant:

- sur la base de l'expérience recueillie dans le cadre de la décision 2012/281/PESC, continuer à piloter le processus multilatéral relatif à la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra atmosphérique, en associant tous les états intéressés de façon transparente et sans exclusive afin de parvenir au consensus le plus large possible sur le projet de code de conduite, en vue de son adoption par la communauté internationale.

Article 2

1. Les projets devant être soutenus par l'Union portent sur les activités spécifiques suivantes:
 - a) continuer de sensibiliser à la proposition de code de conduite international et au processus conduit par l'Union, et continuer de les faire mieux connaître et mieux comprendre;
 - b) continuer d'offrir un cadre au processus multilatéral concernant la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, qui permette à la communauté internationale de continuer à œuvrer au consensus le plus large possible en faveur de l'adoption du code de conduite, en soutenant l'organisation de réunions multilatérales pour les négociations sur le projet de code de conduite, et aux fins de son adoption formelle.
2. Les projets et activités spécifiques sont décrits de façon plus détaillée dans l'annexe.

Article 3

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant") est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.
2. La mise en œuvre technique des projets visés à l'article 2 est effectuée par le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies et par l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), comme indiqué à l'annexe. Le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR exécutent ces tâches sous la responsabilité du haut représentant. À cette fin, le haut représentant conclura les arrangements nécessaires avec le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR.

Article 4

1. Le montant de référence financière pour la mise en œuvre des mesures visées à l'article 1^{er} est de 1 274 398,85 EUR. Le budget total de l'ensemble du projet est estimé à 1 475 955,15 EUR, mis à disposition au moyen d'un cofinancement par le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR.
2. La gestion des dépenses financées par le montant indiqué au paragraphe 1 s'effectue selon les règles et procédures de l'Union applicables au budget général de l'Union.
3. La Commission supervise la bonne mise en œuvre de la contribution de l'Union visée au paragraphe 1. À cette fin, elle conclut des conventions de financement avec le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR. Ces conventions prévoient que le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR veillent à ce que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.
4. La Commission s'efforce de conclure les conventions de financement visées au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle informe le Conseil et le haut représentant des difficultés rencontrées dans cette démarche et de la date de conclusion de la convention de financement dans un délai de deux semaines à compter de la signature.

Article 5

1. Le haut représentant rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports établis périodiquement par le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR. Ces rapports servent de base à l'évaluation que doit effectuer le Conseil.
2. La Commission fournit des informations concernant les aspects financiers de la mise en œuvre des projets visés à l'article 2.

Article 6

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.
2. Elle expire vingt-quatre mois après la date de conclusion des conventions de financement pertinentes visées à l'article 4, paragraphe 3, ou six mois après la date d'adoption de la présente décision si aucune convention de financement n'a été conclue pendant cette période.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

1. Cadre général et objectifs

Les moyens spatiaux, qui sont exploités par un nombre croissant d'entités gouvernementales et non gouvernementales, offrent au monde des avancées considérables que personne n'aurait pu imaginer il y a quelques décennies à peine. Ces progrès s'accompagnent à ce jour de sérieux problèmes, tels que la présence de débris dangereux en orbite, source potentielle de collisions destructrices, la présence en surnombre de satellites en orbite géostationnaire, la saturation croissante du spectre des fréquences radioélectriques, ainsi que la menace de perturbations intentionnelles. Pour relever ces défis, une forte mobilisation de tous les États est nécessaire afin de garantir une sécurité et une sûreté plus grandes dans l'espace extra-atmosphérique.

Faisant suite à la résolution 61/75 de l'Assemblée générale des Nations unies du 6 décembre 2006 et à la résolution 62/43 du 5 décembre 2007 intitulée "Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales", et en réponse à une demande du Secrétaire général des Nations unies adressée aux membres des Nations unies pour qu'ils fassent des "propositions concrètes" sur des mesures de transparence et de confiance, l'Union a présenté en septembre 2007 une proposition de code de conduite volontaire. De premières consultations auprès d'états tiers ont été initiées, et le premier projet de "Code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique" a été approuvé par le Conseil réuni les 8 et 9 décembre 2008. À la lumière d'autres consultations menées auprès d'états intéressés, le Conseil a approuvé, le 27 septembre 2010, une version révisée du projet de code de conduite et a donné mandat au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant") de mener d'autres consultations élargies en vue d'établir un texte pour le code de conduite qui soit acceptable par le plus grand nombre d'états, aux fins de son adoption.

En application de ce mandat, les consultations se sont poursuivies et une version révisée du code de conduite a été officiellement présentée à la communauté internationale, lors d'une réunion multilatérale qui s'est tenue à Vienne le 5 juin 2012. Ensuite, un processus de consultations ouvertes a été lancé sur le projet de texte, l'objectif étant de rendre ce processus plus transparent et de le rendre accessible au plus grand nombre. Trois cycles de consultations ont eu lieu, les deux derniers ayant porté sur des versions révisées du texte: les 16 et 17 mai 2013 à Kyiv, du 20 au 22 novembre 2013 à Bangkok et, enfin, les 27 et 28 mai 2014 à Luxembourg. Chacune de ces sessions a accueilli des participants issus de plus de 60 états différents, plus de 80 états étant représentés au total.

À la fin des consultations ouvertes ayant eu lieu à Luxembourg les 27 et 28 mai 2014, la présidence a conclu que le processus de trois cycles organisé par le SEAE avec la participation de l'UNIDIR en 2013-2014 avait joué un rôle précieux pour améliorer la compréhension mutuelle des positions et des préoccupations entre les états participants. Bon nombre de participants à Luxembourg avaient exprimé avec force le souhait que ce processus puisse passer rapidement de la phase de consultation à une phase de négociation au cours de laquelle le projet de texte du code de conduite, élaboré lors du processus de consultations ouvertes auquel de nombreux états avaient contribué et auquel de nouvelles modifications pouvaient encore être apportées, pourrait servir de base à de futures négociations multilatérales. Un certain nombre de participants avaient fait observer qu'il était nécessaire que les Nations unies donnent leur caution d'une manière ou d'une autre. À la suite des consultations menées à Luxembourg, l'Union avait indiqué qu'elle présenterait un nouveau projet de texte du code de conduite; elle restait disposée à examiner et à recueillir des avis sur la manière dont elle pourrait continuer à soutenir les futures négociations multilatérales, puis promouvoir l'adhésion au futur code de conduite et sa mise en œuvre.

L'Assemblée générale des Nations unies, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général comme le demandait la résolution 61/75, a voté, le 8 décembre 2010, la résolution 65/68 dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, chargé de mener une étude sur ces mesures. L'Union, qui considère qu'un code de conduite pourrait constituer une contribution à ces mesures, a informé le groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies de l'avancement des travaux sur le code de conduite, au cours des trois sessions tenues par le groupe d'experts gouvernementaux en juillet 2012, en avril 2013 et en juillet 2013. Le groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies a mené à bien son étude et établi ses recommandations en juillet 2013. Il a recommandé que les états et les organisations internationales examinent et appliquent les mesures de transparence et de confiance exposées dans le rapport du groupe, à titre volontaire et sans préjudice de la mise en œuvre des obligations découlant des instruments juridiques existants, et il a approuvé les efforts déployés pour parvenir à la conclusion d'engagements politiques, par exemple sous la forme de déclarations unilatérales, d'accords bilatéraux ou d'un code de conduite multilatéral, encourageant une exploitation responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Le groupe d'experts gouvernementaux a conclu que des mesures politiques à caractère volontaire peuvent déboucher sur l'examen de concepts et de propositions de mesures juridiquement contraignantes.

Le 5 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par consensus la résolution A/RES/68/50 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dans laquelle elle salue le rapport du Secrétaire général des Nations unies contenant l'étude du groupe d'experts gouvernementaux, et note que l'Union avait présenté le projet de code de conduite. La résolution encourage également les états membres des Nations unies à examiner et à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance proposées par le groupe d'experts gouvernementaux, et invite le Secrétaire général à communiquer le rapport aux entités et organisations compétentes des Nations unies pour qu'elles puissent contribuer à la mise en œuvre concrète des conclusions et des recommandations qui y figurent. Les entités et les organisations compétentes des Nations unies sont également encouragées à coordonner les activités relatives aux recommandations qui figurent dans le rapport.

Depuis la présentation initiale du projet de code de conduite à la communauté internationale en juin 2012, les actions menées en application de la décision 2012/281/PESC "afin de soutenir la proposition de l'Union en vue d'un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique" ont eu un rôle de sensibilisation en faveur du code de conduite et à l'appui du processus multilatéral. Dans le cadre de la convention sur les contributions signée en juin 2012, l'UNIDIR a organisé une série de séminaires régionaux (à Kuala Lumpur, Addis-Abeba, Mexico et Astana) et a appuyé l'organisation par le SEAE de quatre sessions multilatérales de plus grande ampleur, à Vienne, Kyiv, Bangkok et Luxembourg. Afin de faciliter la participation de fonctionnaires et d'experts de pays tiers, une partie des frais de voyage liés à toutes ces réunions ont été pris en charge.

La décision 2012/281/PESC a encouragé la communication d'informations et l'échange de vues sur le code de conduite; elle a permis de sensibiliser davantage au code les experts et les décideurs, de mieux le leur faire comprendre, au sein des régions comme au plan international. Elle a permis à l'Union de montrer sa volonté de mener ce processus à bien jusqu'à l'adoption du code de conduite de manière transparente et sans exclusive. Les réunions organisées en application de cette décision ont également servi de cadre de dialogue avec les états qui restent critiques à l'égard du code de conduite, pour les encourager à formuler leurs préoccupations dans un cadre multilatéral permettant la controverse et le débat.

Dans la mesure où le processus des discussions sur le code de conduite est en marche, et compte tenu, en particulier, de l'approbation par le groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies, étape essentielle, ainsi que de l'adoption par consensus de la résolution AGNU A/RES/68/50, ainsi que des résultats des consultations ouvertes tenues à Luxembourg les 27 et 28 mai 2014, l'Union devrait continuer de favoriser activement la mise en place de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en continuant de promouvoir et d'œuvrer à l'adoption du code de conduite.

À cette fin, et en tirant parti de l'expérience acquise dans le cadre de la décision 2012/281/PESC du Conseil, l'Union devrait appuyer les activités suivantes:

- continuer de sensibiliser aux mesures de transparence et de confiance proposées par le groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport, de mieux faire connaître et comprendre ces mesures, y compris la proposition d'un code de conduite international et le processus conduit par l'Union européenne;

- continuer d'offrir un cadre au processus multilatéral concernant la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique qui permette à la communauté internationale de continuer à dialoguer, afin d'œuvrer au consensus le plus large possible en faveur de l'adoption du code de conduite, en soutenant l'organisation de réunions multilatérales pour les négociations sur le projet de code et aux fins de son adoption formelle.

2. Projets

- a) **Projet 1: Activités d'information: Promouvoir des engagements politiques aux fins d'une exploitation responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique, y compris la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique**

1. Objectif du projet

- 1. Par l'organisation d'actions d'information, agir avec les parties prenantes pour développer encore la conscience, la connaissance et la compréhension des efforts à mener en vue de favoriser des engagements politiques aux fins d'une exploitation responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique, y compris la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, dans le cadre de la promotion des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

2. Indicateurs de résultats et de mise en œuvre du projet
 1. Trois actions d'information au moins ont été organisées en marge de conférences internationales, permettant d'améliorer la conscience et la connaissance des parties prenantes concernées et leur compréhension des mesures de transparence et de confiance, y compris le code de conduite international proposé, ainsi que les exigences relatives à sa mise en œuvre pratique.
 2. Quatre séminaires régionaux ou sous-régionaux ont eu lieu, auxquels ont participé une majorité au moins d'états des régions concernées.
 3. Le climat est devenu plus propice à l'accomplissement de progrès sur le plan politique, comme l'indique la participation aux réunions multilatérales envisagées dans le cadre du projet 2, qui est plus élevée que celle des consultations ouvertes sur le code de conduite (61 états) bénéficiant d'un appui au titre de la décision 2012/281/PESC.
3. Description du projet
 1. Quatre séminaires régionaux ou sous-régionaux au maximum sont envisagés, afin de permettre des discussions sur les mesures de transparence et de confiance, portant principalement sur le futur code de conduite et son fonctionnement pratique, y compris les plans nationaux de mise en œuvre; le code de conduite serait ainsi ouvert à l'adhésion.

2. Quatre petites actions d'information au maximum pourraient être organisées au niveau régional ou international, par exemple en marge de l'Assemblée générale des Nations unies ou de la Conférence du désarmement, afin de promouvoir et de soutenir la phase suivante du processus.
 3. Le choix des lieux pour ces événements relèvera du haut représentant, en concertation ou non, selon le cas, avec les États membres de l'Union, sur la base de propositions de l'entité chargée de la mise en œuvre.
- b) **Projet 2: Organisation de trois sessions multilatérales au maximum, auxquelles participeraient tous les états intéressés, dans le but de faciliter les négociations sur la base du projet de texte élaboré dans le cadre des consultations ouvertes pour un code de conduite international, en vue de parvenir à la conclusion et à l'adoption formelle de celui-ci**

1. **Objectif du projet**

1. Mettant ainsi en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies, réunir des représentants d'États et d'autres parties intéressés afin que s'enclenchent des négociations sur la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, en vue de l'adoption du code de conduite.

2. **Indicateurs de résultats et de mise en œuvre du projet**

1. Un processus diplomatique mené à bonne fin, ayant permis des négociations sur la proposition de code de conduite, y compris la tenue d'une conférence de négociation et d'une conférence d'adhésion au code de conduite.

2. Un large soutien international à la proposition de code de conduite, permettant son adoption par la communauté internationale avant la fin du premier semestre 2016.
3. Description du projet
 1. Organisation de trois sessions multilatérales ouvertes, au maximum, auxquelles seront conviés les États membres des Nations unies et des organisations compétentes, et comprenant:
 - a) jusqu'à deux conférences de négociation qui permettront à la communauté internationale de délibérer sur le projet de code de conduite, élaboré au cours du processus de consultations ouvertes, dans le but de parvenir à une rédaction définitive du texte;
 - b) une conférence d'adhésion au code de conduite.
 2. Le choix des lieux où se tiendront ces événements relèvera du haut représentant, en concertation ou non, selon le cas, avec les États membres de l'Union, sur la base de propositions de l'entité chargée de la mise en œuvre.

3. Aspects procéduraux et coordination

- a) La mise en œuvre des projets sera lancée par un comité directeur qui aura pour objectif de déterminer les procédures et les modalités de coopération. Le comité directeur examinera périodiquement, au moins une fois tous les six mois, la mise en œuvre des projets, y compris en utilisant des moyens électroniques, ainsi que la vidéoconférence et la téléconférence.
- b) Le comité directeur sera constitué de représentants du haut représentant, du Bureau des affaires de désarmement, de l'UNIDIR et d'institutions compétentes des Nations unies, selon le cas.

- c) Sur la base de propositions soumises par le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR, le lieu et la composition des ateliers et réunions concernant ce projet seront décidés par le haut représentant, en concertation avec les États membres de l'Union lorsque cela est possible.

4. Rapports et évaluation

- a) Les entités chargées de la mise en œuvre soumettront au haut représentant un rapport descriptif et financier à la fin de la première année du projet, en s'efforçant de le faire coïncider avec les cycles de rapport des Nations unies.
- b) Au terme du projet, les entités chargées de la mise en œuvre soumettront un rapport final au haut représentant.
- c) Les rapports sur l'avancement des travaux et les rapports de situation des entités chargées de la mise en œuvre, ainsi que toute publication et communiqué de presse, et leurs mises à jour, seront communiqués au haut représentant et à la Commission européenne dès leur parution.

5. Durée

La période estimée de mise en œuvre du présent projet est de vingt-quatre mois.

6. Bénéficiaires

- a) Les États membres des Nations unies.
- b) Des parties prenantes non gouvernementales, notamment de la société civile et de l'industrie.

7. Représentants des tiers

- a) Afin que les régions se considèrent comme parties prenantes du code de conduite international pour les activités menées dans l'espace, la participation d'experts ne faisant pas partie de l'Union, y compris d'organisations régionales et internationales compétentes, peut être financée par la présente décision.
- b) Un financement sera prévu, selon les besoins, pour la participation de représentants du Bureau des affaires de désarmement, de l'UNIDIR et du Bureau des affaires spatiales des Nations unies à des activités liées à la présente décision.

8. Entité chargée de la mise en œuvre

- a) Le Bureau des affaires de désarmement sera chargé de la mise en œuvre technique de la présente décision pour ce qui concerne le sous-projet 3.2 (actions d'information) du projet 1 et le projet 2, et l'UNIDIR le sera pour ce qui concerne le sous-projet 3.1 (séminaires régionaux et sous-régionaux) du projet 1.
- b) Le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR travailleront, s'il y a lieu, avec des institutions telles que le Bureau des affaires spatiales des Nations unies, des organisations internationales et régionales, des groupes de réflexion, des ONG et l'industrie.
